

STATUTS DE L'ASSOCIATION

The Grey Power

NOM ET FORME JURIDIQUE

Article 1

Sous le nom de **The Grey Power** il est constitué une association à but non lucratif régie par les présents statuts et dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et suivants du Code civil Suisse.

Article 2

Son siège social est à Genève et il est fixé à l'adresse d'un des membres fondateurs. Il pourra être transféré par simple décision du comité.

Article 3

Elle est politiquement neutre et de confessionnellement indépendante.

BUT

Article 4

L'association a pour but de mettre à disposition de la société (secteurs public et privé) l'expérience, les compétences et le savoir-faire des personnes qualifiées de 60 ans et plus (60⁺). Elle :

- Représente et défend les intérêts des membres.
- Collabore avec les autorités.

A cette fin une série de projets et activités sont mis en place.

VISION

Article 5

L'association vise une société où les personnes 60⁺ sont une force pour le développement et sont reconnues à leur juste valeur.

DURÉE

Article 6

La durée de l'association est illimitée.

ORGANES

Article 7

a) L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est le pouvoir suprême de l'association et elle est composée de l'ensemble de ses membres. Elle peut être ordinaire ou extraordinaire.

Article 8

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres. Elle est convoquée par le comité ou au moins 1/5 des membres une fois par an.

Article 9

L'assemblée générale ordinaire est valablement constituée quelque soit le nombre des membres présents.

Article 10

L'assemblée générale ordinaire a les compétences irrévocables suivantes:

1. Nominer le comité : un président, un secrétaire et un trésorier pour la durée d'un exercice annuel. L'élection du comité pour un deuxième exercice a lieu lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

2. Déterminer les projets et activités à mettre en place.
3. Se prononcer sur les propositions faites par le comité et/ou les membres de l'association.
4. Modifier les présents statuts.
5. Approuver le rapport de la gestion et des comptes présentés.
6. Adopter le budget annuel.
7. Décider de la dissolution de l'association.
8. Fixer le montant des cotisations annuelles.
9. Nommer et révoquer le vérificateur des comptes.
10. Prendre position sur tout autre sujet porté à l'ordre du jour.

Article 11

L'assemblée générale ordinaire est présidée par son président ou par un membre du comité.

Article 12

Chaque membre possède une voix à l'assemblée générale ordinaire; les décisions sont prises à la simple majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double. Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 13

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret. Il n'y a pas de vote par procuration.

Article 14

Le comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire toute proposition d'un membre présentée par écrit.

b) L'Assemblée générale extraordinaire :

Article 15

Si besoin, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues dans les présents statuts.

Article 16

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

c) Le comité

Article 17

Le comité se compose au minimum de 3 personnes dont la durée du mandat est de deux ans renouvelables. Il est dirigé par ces 3 membres qui ont été élus par l'assemblée générale. Le comité conduit l'association et prend toutes les mesures utiles afin que les objectifs fixés soient atteints. Il statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale ordinaire.

Article 18

Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Il est chargé de:

- Convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- Prendre des décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle.
- Veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.

- Tenir les comptes de l'association.
- Exécuter les projets et activités décidés par l'assemblée générale ordinaire.

Article 19

Le comité vérifie la gestion financière de l'association et présente un rapport à l'assemblée générale. Le rapport est vérifié par un vérificateur élu par l'assemblée générale ordinaire.

MEMBRES ET COTISATIONS

Article 20

Peut être membre de l'association toute personne souscrivant à ses buts et qui en formule la demande. Ces membres peuvent être physiques ou morales. L'admission des nouveaux membres est de la compétence du comité qui en informe l'assemblée générale.

RADIATIONS

Article 21

La qualité de membre se perd par:

- a) Décès ;
- b) Démission écrite adressée avant la fin de l'exercice au comité ;
- c) Radiation prononcée par le comité pour non-paiement de la cotisation ou pour de "justes motifs".

RESSOURCES

Article 22

L'association a pour ressources :

1. Les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres.
2. Les subventions de l'État, des cantons et des communes.
3. Les dons et legs.
4. Du parrainage.
5. La vente de ses produits et services.
6. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 23

Un règlement intérieur peut être établi et approuvé par l'assemblée générale ordinaire.

Article 24

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

RESPONSABILITES

Article 25

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Article 26

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

INDEMNITÉS

Article 27

Les membres du comité agissent bénévolement dans l'administration de l'association.

Article 28

Chaque membre du comité peut être indemnisé de leurs frais effectifs : frais de mission, frais de représentation et frais de déplacement sur présentation de justificatifs.

Article 29

Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié à l'activité réalisée (mandat spécifique).

SIGNATURE

Article 30

L'association est valablement engagée par la signature conjointe du président et d'un membre du comité.

DROITS DES MEMBRES FONDATEURS

Article 31

Les membres fondateurs se réservent le droit d'intervenir lorsque les principes fondamentaux de l'association ne sont pas respectés.

DISSOLUTION

Article 32

L'association ne peut être dissoute que par décision de 2/3 des membres présent lors d'une assemblée générale.

Article 33

Après la réalisation de l'actif et paiement des dettes, l'actif éventuellement restant doit être redistribué à une association à but non-lucratif.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 34

Ces statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive et sont entrés en vigueur le jour même.

Article 35

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 36

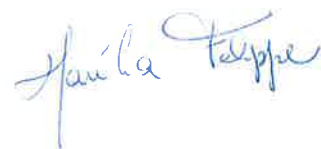
Ainsi adopté lors de l'assemblée générale à Genève, le dimanche 19 juin 2016

Les membres fondateurs de l'assemblée constitutive sont:

1. M. Dejan Dinčić



2. Mme Marilia Felipe



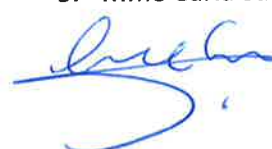
3. Mme Magdalena Fitzi Cassagne



4. M. Urs Richle



5. Mme Carla Salas



Association The Grey Power

Assemblée constitutive

19 juin 2016

présents :

Dejan Dincic
Marilia Felipe
Magdalena Fitzi Cassagne
Urs Richle
Carla Salas

PV

Les membres fondateurs – Dejan Dincic, Marilia Felipe, Magdalena Fitzi Cassagne, Urs Richle, Carla Salas – vote la création de l'association The Grey Power à l'unanimité.

Quatres membres fondateurs (Dejan Dincic, Marilia Felipe, Urs Richle, Carla Salas) constituent le comité.

Sur la proposition du comité, Urs Richle est proposé président de l'association. Il est élu à l'unanimité.

Sur la proposition du comité, Carla Salas est proposé comme secrétaire de l'association. Elle est élue à l'unanimité.

Sur la proposition du comité, Marilia Felipe est proposé comme trésorier. Elle est élue à l'unanimité.

L'assemblée constitutive vote les statuts qui ont été discutés et adoptés. Ils sont acceptés à l'unanimité.

Le comité fixe la cotisation des membres à CHF 40 par an.

Le comité choisi l'adresse de la secrétaire comme siège sociale de l'association :
Association The Grey Power c/o Carla Salas, 11 Bvd du Pont-d'Arve, 1205 Genève

Le comité mandate Carla Salas de diriger le projet du développement d'une plateforme en ligne tel qu'il est décrit dans le descriptif du projet soumis aux membres de l'assemblée.

Genève, le 19 juin 2016

Urs Richle

